

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE* Madame Laurence MARCASSE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Patricia MORIN Monsieur Maurice GOTTELAND Monsieur Eric BESSON Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS	Membre représenté
Membres absents excusés Madame Claire POUZIN Madame Caroline PARIS Madame Véronique MARROCO-SAGE Madame Annick TABET	Personnel présent Madame Emilie OUDOT

* Arrivée de Madame BILLE à 18h10, à partir de la délibération n° 3

Le mardi 23 septembre 2025 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ($13/2 = 6,5$). Le nombre de membres présents est de 9.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 10/06/2025 et des Commissions permanentes des aides facultatives des 10/06/2025, 8/07/2025 et 9/09/2025 à l'unanimité.

2. Délibérations

a) N° 2025-09-01 : Convention de formation professionnelle : Analyse des Pratiques Managériales

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre directeurs de CCAS, un groupe d'Analyse des Pratiques Managériales a été mis en place.

Ces séances de trois heures permettent de verbaliser les situations rencontrées et d'élaborer, par le biais d'un travail de groupe construit autour d'un animateur, des hypothèses et/ou pistes de résolution des problématiques managériales. Il s'agit d'un groupe d'échange, de partage sur le management, qui repose sur les expériences et exercices de chacun visant, par l'introspection collective, la professionnalisation.

Ces ateliers ont pour finalité l'amélioration des compétences et postures managériales en s'appuyant sur l'expertise conjointe de pairs et de l'animateur.

Le nombre de séances est fixé à 9 pour la période d'octobre 2025 à juin 2026, soit un total de 27 heures.

Publication le 20/11/2025

Le coût unitaire de l'intervention s'élève à 72,75 € soit 654,75 € pour 9 séances.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature de la convention.

La dépense sera imputée au compte 6226 « Honoraires ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer le devis ainsi que tout avenant et tout acte afférent **À L'UNANIMITÉ**

b) N° 2025-09-02 : Convention de prestation d'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les travailleurs sociaux – CCAS d'Ecully / Francheville / Sainte Foy-les-Lyon / Saint Genis Laval / Dardilly - 2025-2026

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre travailleurs sociaux intervenant en CCAS, un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle a été mis en place au profit des travailleurs sociaux des CCAS d'Ecully, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval et Dardilly.

Ces séances de deux heures permettent d'étayer les travailleurs sociaux dans la prise en charge des situations sociales complexes et améliorent ainsi le suivi des usagers.

Le nombre maximum de GAP est fixé à 11 séances entre septembre 2025 et juillet 2026.

Le coût de l'intervention : 312 € TTC par séance de deux heures, chaque CCAS finançant une séance sur cinq.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature de la convention.

La dépense sera imputée au compte 6226 « Honoraires ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention et tout acte afférent **À L'UNANIMITÉ**

c) N° 2025-09-03 : Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association service civique Solidarité Seniors

VU la loi n°2010-241 du 10 mars instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le projet de convention,

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravé avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux agents.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, avec un engagement de 24 à 35 heures par semaine, pour accomplir une mission d'intérêt général dans divers domaines dont la solidarité. Le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en service civique. L'AND-SC2S, une association à but non lucratif possédant cet agrément, a pour vocation de développer massivement et qualitativement le service civique auprès des personnes âgées au sein des organismes publics et privés à but non lucratif et peut assurer pour le compte du CCAS la responsabilité administrative et juridique.

L'AND-SC2S propose pour la mise en œuvre du service civique la signature d'une convention et peut soutenir financièrement le CCAS via le remboursement total ou partiel des prestations forfaitaires mensuelles à la condition de mettre en place deux services civiques.

Il est rappelé que le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail et qu'en aucun cas, le volontaire au service civique ne remplace ni un agent ni un bénévole.

Pour les jeunes, le service civique favorise l'engagement citoyen au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Cette convention permet également aux jeunes volontaires de bénéficier gratuitement de formations et d'un accompagnement via un « socle qualité commun ».

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle aux deux jeunes volontaires, ainsi qu'à une prise en charge de la protection sociale et des congés de ces derniers.

Un tuteur chargé de l'accompagnement des jeunes devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Cette convention permet également au tuteur de bénéficier gratuitement du « socle qualité commun ».

Les missions des jeunes volontaires en service civique porteront sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les bénéficiaires du service d'aide à domicile, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et événementiel...), et des actions en faveur du mieux vivre ensemble au sein de la résidence « Chantegrillet ».

Il convient de renouveler la convention dont le terme est le 31 juillet 2025. Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin au 31 juillet 2026.

Une convention précise les termes du partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de deux nouveaux jeunes volontaires dont les missions porteront sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les résidents de Chantegrillet, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et événementiel...), et des actions en faveur du mieux-vivre ensemble au sein de la résidence Chantegrillet,

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout avenant ou tout autre acte afférent

À L'UNANIMITÉ

d) N° 2025-09-04 : Portage de repas à domicile : règlement de fonctionnement

Le CCAS propose un service de portage de repas à domicile aux franchevillois âgés de plus de 60 ans, en situation de handicap ou en incapacité temporaire (sur présentation d'un certificat médical).

Le règlement actuel est obsolète. Par conséquent il convient de faire une refonte complète. Il précise notamment le fonctionnement (inscription, commande, livraison, facturation, droit...).
A tout moment il pourra être révisé en Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile
- **APPROUVE** son application à compter du 1^{er} octobre 2025

À L'UNANIMITÉ

e) N° 2025-09-05 : Résidence Chantegrillet : Instauration d'un tarif agents Ville/CCAS

Considérant :

- la volonté d'ouvrir l'accès au restaurant de la Résidence autonomie Chantegrillet aux agents de la Ville et du CCAS de Francheville,
- la nécessité d'instaurer une tarification adaptée, distincte de celle appliquée aux résidents, aux retraités franchevillois et aux autres publics,
- le souhait d'assurer une gestion transparente et équitable, sans marge financière sur ces repas,
- que ce tarif doit correspondre au prix coûtant, soit au coût d'achat facturé par le prestataire de restauration, ajusté automatiquement en fonction de l'évolution des prix dans le cadre du marché public en vigueur,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **Décide** de créer un tarif spécifique pour les repas pris au restaurant de la résidence par les agents de la Ville de Francheville et du CCAS de Francheville.
- **Fixe** ce tarif au prix coûtant, correspondant au montant facturé par le prestataire de restauration, sans marge, et révisable automatiquement en fonction de l'évolution des coûts d'achat.
- **Précise** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

À L'UNANIMITÉ

f) N° 2025-09-06 : Résidence Chantegrillet : Projet d'établissement

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.311-8 qui rend obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS relatives à l'élaboration et au pilotage du projet d'établissement,

Considérant que le projet d'établissement constitue le document de référence stratégique et opérationnel définissant les grandes orientations de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour les cinq prochaines années,

Considérant le travail de concertation mené avec l'équipe, les résidents, les familles et les partenaires pour élaborer ce projet,

Considérant que le projet d'établissement vise notamment à renforcer la prévention santé, à développer l'ouverture sur l'extérieur, à favoriser la participation des usagers, et à inscrire la résidence dans une démarche de développement durable,

Considérant que le Conseil de la Vie Sociale (CVS), réuni le 16/09/2025, a validé le projet d'établissement,

Considérant que ce document doit désormais être validé par le Conseil d'Administration afin de servir de cadre de référence aux actions de la résidence et de ses équipes,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour la période 2025-2030

- **MANDATE** la Direction de la résidence pour mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de ce projet, en assurer le suivi et le transmettre aux autorités compétentes (Métropole, services de l'État, partenaires institutionnels)

À L'UNANIMITÉ

g) N° 2025-09-07 : Modification des postes inscrits au tableau des effectifs et modification du tableau des effectifs du CCAS et de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour pérenniser un poste de travailleur social à 80%. Ce poste avait été créé par délibération N° 2024-09-01 en tant qu'accroissement temporaire. Ainsi, il est proposé de créer un poste de « travailleur social » à 28/35^{ème} comme suit :

Filière médico-sociale : grade mini : Assistant socio-éducatif et grade maxi : Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du CCAS et de la Résidence Autonomie Chantegrillet à compter du 1^{er} novembre 2025 en prenant en considération la création de poste et les modifications apportées au poste susvisé.

- **DIT** que, pour tous les postes du CCAS et de la Résidence Autonomie Chantegrillet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

À L'UNANIMITÉ

h) N° 2025-09-08 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances inférieures au seuil de poursuites

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Ces créances irrécouvrables concernent principalement la résidence autonomie Chantegrillet. Ces recettes non recouvrées concernent les exercices 2024 à 2025 pour un montant total de 214,74 €.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur ces recettes.

Vu l'état des produits irrécouvrables,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 214,74 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 6541

À L'UNANIMITÉ

i) N° 2025-09-09 : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Considérant l'attribution par la Métropole de Lyon du **forfait autonomie 2025**, destiné à financer les actions de prévention et d'animation en faveur des résidents,

Considérant la nécessité de procéder à une inscription de cette recette nouvelle et à la création de dépenses correspondantes,

Le budget annexe 2025 de la Résidence Autonomie Chantegrillet est modifié comme suit :

Imputations	Libellés	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
018-7483	Forfait Autonomie	+ 8 700€	
011-6228	Rémunération d'intermédiaires		+ 8 700€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ACTE** les modifications de crédits du budget annexe 2025 de la Résidence Autonomie Chantegrillet indiquées ci-dessus **À L'UNANIMITÉ**

3. Communication au Conseil d'Administration

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 10 juin 2025**

Une somme de 73 € répartie en 6 mariages.

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h00.


Emilie OUDOT
Secrétaire de séance


Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS